

1. Introduction¹

Un nombre croissant d'instruments de politique économique sont maintenant assujettis à une discipline internationale. En conséquence, les instruments de politique nationale encore disponibles ont pris une importance croissante pour les intérêts nationaux à la recherche de certains avantages. Parallèlement, la communauté internationale s'inquiète de ce que les instruments encore disponibles ne tombant pas sous le coup d'engagements multilatéraux efficaces soient mal orientés en vue de protéger ou d'améliorer les termes de l'échange des entreprises nationales. Dans un tel climat, toute impression que des gouvernements interviennent sur des marchés afin d'avantager des entreprises nationales soulève des questions quant au régime de concurrence nationale et à sa mise en application. Les exemptions aux lois nationales sur la concurrence et leur application sélective ou discriminatoire font donc l'objet d'un examen de plus en plus minutieux de la part de la communauté internationale.

Le présent document a pour objet d'exposer un problème précis, soit la tolérance des cartels d'exportation en vertu de la plupart des lois nationales sur la concurrence. Les cartels d'exportation permettent de transférer des bénéfices d'entreprises étrangères à des firmes nationales, aux motifs supposés que les ressortissants du pays n'en souffrent pas et que les producteurs locaux en profitent. Pratiquement tous les pays ont des lois ou des politiques qui permettent à des cartels d'exportation à se livrer à des activités à l'intérieur de leurs frontières. Ces cartels ont l'aval des gouvernements ou sont exemptés largement de la loi sur la concurrence. On prétend qu'ils ont pour objectif d'accroître le volume et la valeur des exportations, en particulier celle de petites entreprises nationales qui sont des intervenants de peu d'envergure sur les marchés mondiaux.

Dans une économie mondiale en voie d'intégration, le traitement réservé aux cartels d'exportation a des répercussions profondes sur les relations entre le commerce et la concurrence, en particulier sur les relations directes entre l'intégration des marchés et la concurrence. En raison de l'interdépendance croissante des marchés internationaux, les pays sont devenus de plus en plus vulnérables aux mesures que prennent les intervenants étrangers. Par le passé, de nombreuses accusations relatives à des activités présumées de cartels d'exportation ont été rejetées ou n'ont pas été contestées aux motifs que, parce qu'ils n'avaient pas entraîné de répercussions négatives sur les marchés nationaux, les tribunaux locaux n'avaient pas la juridiction voulue. Étant donné l'interdépendance croissante des marchés, il est

¹ Les auteurs remercient les personnes suivantes pour les observations qu'elles ont faites sur le présent document : Keith Chirstie, Nicolas Dimic et Prue Thomson des Affaires étrangères, Derek Ireland, Don Partridge et Margaret Sanderson du Bureau de la concurrence et Gilles Gauthier du ministère des Finances. Mme Joanne Burger a apporté son concours estimable aux activités de recherche. Bien entendu, les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs. Une partie du document a été utilisée lors des activités de préparation interministérielle à l'initiative de l'OCDE sur le commerce et la concurrence.